



unesco

Guide

pour faire une demande
d'assistance internationale
de la Convention de 2003
pour la sauvegarde du
patrimoine culturel immatériel

Édition 2022

Publié en 2022 par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2022



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) licence (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Crédits de la couverture : © Centre Slovaque pour le patrimoine culturel immatériel, 2018/Michal Veselský

Photographie 1 : © Mikus, 2017

Photographie 2 : © Ministère de l'Éducation, des Arts et de la Culture, 2018 / Erastus Kautondokwa

Photographie 3 : © Yingna Cai/Shutterstock.com

Icônes de schéma : Inspiré par © vasabii/Shutterstock.com

Schéma « Cinq étapes pour élaborer un projet d'assistance internationale » :
Inspiré par ©Vyacheslavikus/Shutterstock.com

Les images Shutterstock ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA susmentionnée et ne peuvent pas être utilisées ou reproduites sans l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

Conception graphique, illustrations et mise en page : Aurélia Mazoyer

Imprimé par : UNESCO/CLD

Imprimé en France

Guide

**pour faire une demande
d'assistance internationale
de la Convention de 2003
pour la sauvegarde du
patrimoine culturel immatériel**

Édition 2022

Table des matières

Liste des abréviations	4
------------------------	---

À PROPOS DE CE GUIDE	5
----------------------	---

CHAPITRE I. PRÉSENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : CONCEPTS CLÉS ET ENJEUX	7
---	----------

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) ou patrimoine vivant	8
La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	8
Un élément du PCI	9
Les communautés, les groupes et les individus	9
Sauvegarder le patrimoine vivant	9
Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	9
Le Cadre global de résultats (CGR) pour la Convention de 2003	9
Le développement durable	10
Les questions de genre	10
La résilience	11

CHAPITRE II. LE MÉCANISME D'ASSISTANCE INTERNATIONALE	13
--	-----------

1. Présentation du mécanisme d'assistance internationale	14
2. Les différentes modalités de l'assistance internationale : comment faire une demande ?	18
a. Assistance d'urgence	19
b. Assistance jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis	19
c. Demande d'inscription sur ou de transfert à la Liste de sauvegarde urgente avec assistance internationale	20
d. Assistance préparatoire	20
e. Assistance technique	21

3. Portée, éligibilité et critères de sélection	22
a. Portée du projet	22
b. Critères	22
4. Procédure de candidature	23
a. Des démarches en amont jusqu'à la soumission (assistance d'urgence, assistance jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis et assistance préparatoire)	23
b. Des démarches en amont jusqu'à la soumission (demandes d'inscription sur ou de transfert à la Liste de sauvegarde urgente avec assistance internationale)	24
c. De l'approbation aux résultats	25

CHAPITRE III. ÉLABORATION D'UN PROJET D'ASSISTANCE INTERNATIONALE **31**

1. Comment planifier un projet d'assistance internationale ?	33
Étape 1 / Qui ? Cadre, communautés et parties prenantes	33
Étape 2 / Pourquoi ? Contexte et objectifs	36
Étape 3 / Comment et quand ? Activités et calendrier	39
2. Conseils pour l'élaboration du budget, le suivi et l'évaluation	42
Étape 4 / Combien ? Ressources et budget	42
Étape 5 / Suivi et évaluation	44

EN BREF : les clés pour réussir une demande d'assistance internationale **49**

Ressources **51**

Liste des abréviations

PCI Patrimoine culturel immatériel, tel que défini par la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Dans l'ensemble du texte, les termes patrimoine culturel immatériel, patrimoine vivant et l'acronyme PCI sont utilisés de manière interchangeable.

ONG Organisation non gouvernementale

CGR Cadre global de résultats de la Convention de 2003

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

À PROPOS DE CE GUIDE

À quoi sert ce guide ?

Ce manuel a été conçu comme une ressource et un guide pour accompagner les porteurs de projets, étape par étape, tout au long d'une procédure de demande d'assistance internationale¹. L'utilisateur de ce guide trouvera des informations générales sur la sauvegarde du PCI ainsi que des conseils de base pour planifier un projet et rédiger des propositions efficaces de demande d'assistance internationale.

À qui est destiné ce guide ?

Ce guide est destiné à toutes les parties prenantes engagées dans la procédure de demande d'assistance internationale. Une demande implique l'État partie qui soumet la demande, les communautés, groupes et individus concernés qui participent le plus largement possible à chaque phase du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre, ainsi que les ONG, experts, etc. concernés.

Comment utiliser ce guide ?

Nous vous recommandons de lire ce guide du début à la fin. Il offrira au lecteur un aperçu complet du mécanisme d'assistance internationale avant de s'engager dans l'élaboration d'une demande. Ce document peut également être utilisé au cours de la planification d'une demande d'assistance internationale afin de traiter des questions qui surviennent à un stade spécifique de la procédure. Il a été conçu comme un document pratique et synthétique. Vous souhaitez peut-être cependant approfondir certaines informations. Dans ce cas, vous êtes invité à consulter la page Web de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel², où vous trouverez de nombreuses ressources, notamment les textes fondamentaux de la Convention, des documents élaborés dans le cadre du programme global de renforcement des capacités du PCI et des brochures thématiques, ainsi que des plateformes interactives sur le patrimoine vivant.

Vous trouverez dans ce guide :

DES EXEMPLES

de différentes régions



Des définitions courtes

pour la conception et la gestion de projet



Des questions utiles lors de l'élaboration d'une demande



Des informations importantes



Des conseils



Des ressources pour une exploration plus approfondie la page web de la Convention de 2003

1 Le guide a été révisé en octobre 2022 pour refléter les amendements apportés aux Directives opérationnelles par la neuvième session de l'Assemblée générale en juillet 2022.

2 <https://ich.unesco.org/fr/accueil>



CHAPITRE I

PRÉSENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : CONCEPTS CLÉS ET ENJEUX

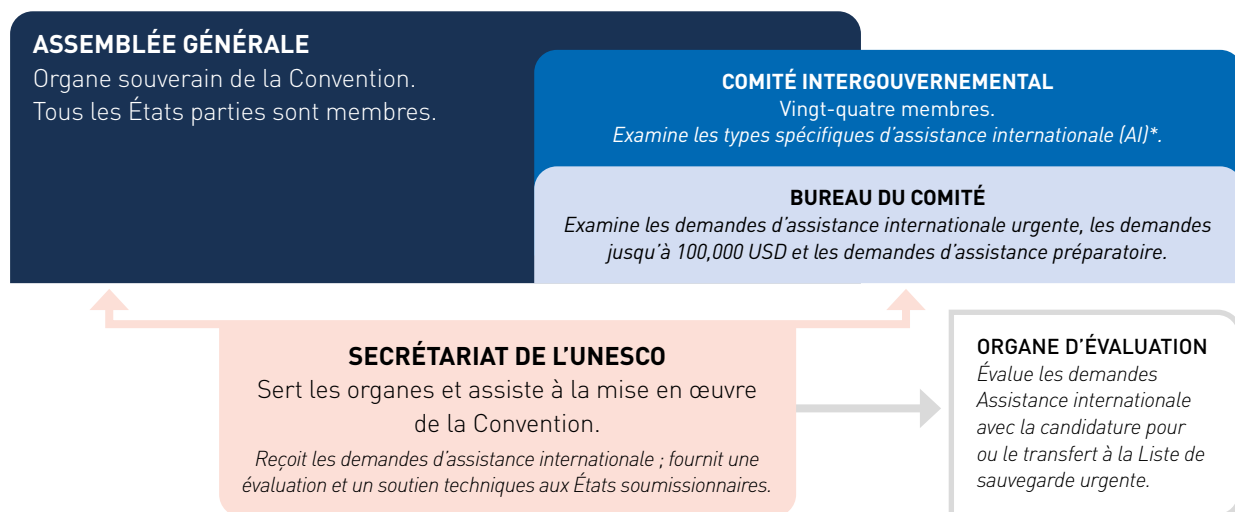
Les concepts ci-après sont à la base de toutes les pratiques de sauvegarde du PCI : ils fournissent le cadre général auquel vous vous référerez lorsque vous planifiez un projet avec demande d'assistance internationale.

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) ou patrimoine vivant fait référence aux **connaissances, pratiques et expressions** qui sont transmises de génération en génération, dans les familles et les communautés du monde entier. **Le patrimoine vivant est recréé en permanence** en réponse à un environnement en constante évolution, et englobe les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rituels et les événements festifs, les connaissances et les pratiques associées à la nature et à l'univers, ainsi que les connaissances et les savoir-faire liées à l'artisanat. Le patrimoine vivant donne un sens à la vie quotidienne des communautés, des groupes et des individus, mais aussi **un sentiment d'identité, de continuité et d'appartenance** qui contribue à leur bien-être. L'importance du PCI n'est pas la manifestation culturelle en elle-même, mais plutôt la richesse des connaissances et des savoir-faire qui sont partagés et la signification que revêt cette manifestation pour les personnes impliquées. Aucune « pratique historique » du PCI ne serait meilleure ou « plus authentique » qu'une autre. **Le patrimoine vivant est dynamique et s'adapte aux contextes contemporains.**

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ou la Convention de 2003) est un instrument juridique international qui a été adopté par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003 et qui a été ratifié par 180 pays dans le monde (octobre 2022). Ces pays sont désignés **États parties** à la Convention de 2003. En ratifiant la Convention, les gouvernements s'engagent à **sauvegarder le patrimoine vivant présent sur leur territoire.**

La Convention de 2003 prévoit différents mécanismes permettant de garantir la sauvegarde du patrimoine vivant aux niveaux national et international. Il s'agit notamment de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (Liste de sauvegarde urgente), la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (Liste représentative), le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (Registre) et le **mécanisme d'assistance internationale**. La Liste de sauvegarde urgente se compose d'éléments du PCI pour lequel les communautés et les États parties considèrent qu'il est indispensable de prendre des mesures urgentes pour le maintenir vivant. La Liste représentative met en valeur la diversité du PCI et sensibilise à son importance. Les éléments du PCI peuvent être élargis, réduits ou transférés d'une liste à l'autre (de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente et vice versa). Le Registre contient des programmes, projets et activités qui reflètent au mieux les principes et objectifs de la Convention. Les Directives opérationnelles proposent aux États parties des directives de mise en œuvre de la Convention, notamment des procédures permettant de soumettre, examiner et évaluer les demandes d'assistance internationale.

Fonctions des organes de la Convention de 2003 en relation avec le mécanisme d'assistance internationale



Un élément du PCI fait référence à une expression spécifique du PCI, qui peut être une tradition, une pratique culturelle, un événement, des connaissances ou des savoir-faire, ou une combinaison de plusieurs de ces éléments. Il peut s'agir par exemple d'une danse, d'un carnaval, ou des connaissances et savoir-faire indispensables à la fabrication de poteries. Vous pouvez également penser à un rituel ou une pratique culturelle qui permet aux communautés de célébrer des événements importants du calendrier ou qui les aide à prévenir et à résoudre des conflits.



La plateforme interactive Plongez dans le patrimoine culturel immatériel³ intègre des éléments du PCI inscrits sur les Listes de la Convention de 2003.

Les communautés, les groupes et les individus créent, entretiennent et transmettent leur patrimoine vivant. **La Convention place les communautés au centre de toutes les activités de sauvegarde.** Alors que la Convention parle systématiquement de « communautés, groupes et individus⁴ », dans le contexte de la sauvegarde du PCI, il est parfois question de « praticiens et détenteurs » pour identifier précisément certains membres qui jouent un rôle spécifique eu égard à un élément du PCI. Les membres d'un groupe ou d'une communauté peuvent eux-mêmes s'identifier comme faisant partie d'une ou de plusieurs communautés. Ils décident de ce qu'est le patrimoine vivant, car ils connaissent la signification qu'il revêt pour eux.

Sauvegarder le patrimoine vivant signifie garantir **la viabilité, la continuité et la transmission du PCI** de génération en génération. Il s'agit de prendre des mesures délibérées pour que les communautés puissent continuer à pratiquer et à transmettre leur PCI d'une façon qui soit pour eux significative. Les membres de ces communautés ont leurs propres mesures et stratégies de sauvegarde. Cependant, les agences gouvernementales, les autorités locales, les ONG, les écoles ou d'autres institutions peuvent vouloir aider les communautés à identifier leur PCI par des inventaires, à documenter, rechercher, protéger et promouvoir le PCI, mais aussi à favoriser sa transmission par l'éducation formelle et non formelle. Selon la Convention de 2003, les mesures de sauvegarde ne doivent cependant pas être élaborées ou mises en œuvre sans la participation la plus large possible des communautés, groupes ou individus concernés. **La sauvegarde du PCI est un processus dynamique qui permet aux communautés d'adapter leurs pratiques en fonction des changements environnementaux et sociaux.**

Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été élaborés dans l'esprit de la Convention de 2003 et des instruments juridiques internationaux existants qui protègent les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones. Ils constituent un ensemble de principes ambitieux et sont largement acceptés comme constituant de bonnes pratiques pour les gouvernements, les organismes et les individus qui travaillent directement ou indirectement avec le patrimoine vivant pour en assurer la viabilité. Ces principes fournissent aux différents acteurs engagés dans les projets de sauvegarde une base éthique et des orientations visant à garantir **la primauté des communautés, une collaboration transparente, un consentement éclairé, ainsi que l'accès des communautés à leur PCI, la reconnaissance et le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle.**

Le Cadre global de résultats (CGR) pour la Convention de 2003 est un outil permettant de mesurer l'impact à différents niveaux de la Convention sur la sauvegarde efficace du patrimoine vivant. Il permet ainsi aux États parties d'évaluer la mise en œuvre de la Convention sur leur territoire. Le CGR comprend les avancées réalisées sur des questions clés telles que les capacités institutionnelles et humaines, la transmission et l'éducation, l'inventaire et la recherche, les politiques, notamment les mesures juridiques et administratives, la sensibilisation, le rôle du PCI et de sa sauvegarde dans la société, l'engagement des communautés ainsi que l'engagement international. Grâce à un ensemble d'indicateurs et de facteurs d'évaluation,

3 <https://ich.unesco.org/fr/plongez>

4 Pour faciliter la lecture de ce guide, les « communautés, groupes et individus » sont souvent désignés par le terme « communautés ».

il établit **des références et des orientations** pour que les États parties **développent des stratégies de sauvegarde** et pour que les différentes parties prenantes puissent contribuer à **élaborer et évaluer des projets de sauvegarde** qui favorisent et garantissent l'inclusion et le respect mutuel, la diversité et l'accès au patrimoine vivant. Les **rapports périodiques** de la Convention de 2003 et le mécanisme **d'assistance internationale** sont suivis au moyen du CGR.

Le développement durable est au cœur de la **Convention de 2003**. En tant que « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs⁵ », il inclut la prospérité économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Si la pratique et la transmission des éléments du PCI peuvent contribuer à améliorer un développement social et économique durable, en particulier au niveau local, le développement durable d'une communauté ou d'une région peut créer un environnement favorable à la sauvegarde et à la viabilité des pratiques du PCI. **Le patrimoine vivant peut, par exemple, contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en favorisant la cohésion sociale et la consolidation de la paix, en améliorant la qualité de l'éducation, la santé et le bien-être, la sécurité alimentaire, ou même en générant des revenus pour les communautés.** L'importance du patrimoine vivant comme garantie du développement durable se concrétise en grande partie par les fonctions sociales et les significations culturelles que les communautés affectent à leur PCI. Ainsi, le PCI de chaque communauté contribue au développement de celle-ci par le rôle social et culturel qu'il joue. La sauvegarde du patrimoine vivant d'une communauté favorise un processus de développement qui tient compte de l'identité, des valeurs et des aspirations de cette même communauté.



Explorez davantage les **relations entre le développement durable et le patrimoine vivant** grâce à la plateforme interactive Plongez dans le patrimoine vivant et le développement durable⁶.

ALGÉRIE

Le rituel et les cérémonies de la Sebeïba, dans l'oasis de Djanet (Algérie), sont pratiqués tous les ans par deux communautés touaregs. Ils visent à éloigner symboliquement les violences potentielles entre communautés rivales en simulant des combats par la musique, le chant, la chorégraphie et les tenues de cérémonie. En sauvegardant le patrimoine vivant de leur rituel et de leurs cérémonies, les communautés favorisent la paix et la cohésion sociale en réduisant la probabilité de survenue de conflits et d'inégalités. La participation est ouverte à tous les adultes, hommes et femmes, sans distinction d'aucune sorte. De plus, le festival permet d'augmenter l'activité des artisans qui produisent et réparent les instruments de musique, les bijoux et les armes.

Les questions de genre sont étroitement liées au patrimoine vivant. Le terme « genre » signifie que les différences souvent attribuées à la nature biologique des femmes et des hommes sont en fait le résultat de leur position dans une structure sociale et des attentes que la société place sur eux en termes de comportement. Les expressions du PCI portent et transmettent des valeurs, des normes et des comportements liés aux rôles et aux relations entre les sexes au sein d'une communauté. Ainsi, le patrimoine vivant est un contexte significatif pour façonner les rôles et les identités de genre et les transmettre. En même temps, l'accès et la participation à des expressions spécifiques du PCI sont parfois déterminés par le genre. Alors que les normes de genre influencent le PCI, le PCI influence aussi les normes de genre. Bien comprendre la relation mutuelle entre genre et patrimoine vivant est essentiel à deux égards pour une sauvegarde efficace : cela peut ouvrir de nouvelles voies à la sauvegarde et soutenir les étapes vers l'égalité des sexes.

5 Commission mondiale de l'environnement et du développement (Commission Brundtland), 1987, Notre avenir à tous (*Our Common Future*) Oxford, Oxford University Press.

6 <https://ich.unesco.org/dive/sdg/?language=fr>



Tous les formulaires et instructions concernant les mécanismes de coopération internationale dans le cadre de la Convention de 2003 contiennent des références au genre, et les Directives opérationnelles font spécifiquement référence à l'égalité des sexes dans le cadre de la sauvegarde du PCI et du développement durable au niveau national.

Comme les relations entre les sexes et le patrimoine vivant d'une communauté sont en constante évolution dans leurs contextes respectifs, il est possible de trouver des opportunités pour tendre vers **l'égalité des sexes** et surmonter la discrimination fondée sur le sexe à travers la pratique du PCI. Il ne faut pas non plus oublier que tout comme le patrimoine vivant change d'une communauté à l'autre, les conceptions du genre peuvent, elles aussi, être différentes. Une compréhension universelle du genre n'existe pas. Le genre en tant que concept est étroitement lié aux **principes fondamentaux des droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination**. Pour envisager l'égalité des sexes et le PCI, la perspective des droits de l'homme ne se concentre pas sur les différences entre les rôles des genres, mais sur le fait de savoir si celles-ci s'opposent à la dignité et au bien-être des personnes concernées. Par le biais d'une analyse minutieuse basée sur le genre, les communautés peuvent savoir si leur patrimoine vivant est discriminatoire.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Sur l'île de Jeju, une communauté de femmes, dont certaines sont âgées de plus de 80 ans, plonge à 10 mètres sous la mer sans l'aide de masques à oxygène pour ramasser des coquillages afin de gagner leur vie. Les plongeuses sont réparties en trois groupes selon leur niveau d'expérience. Avant de plonger, des prières sont adressées à Jamsugut, déesse de la mer, pour demander la sécurité et une pêche abondante. Les connaissances sont transmises aux jeunes générations dans les familles, les écoles, les coopératives de pêche locales qui détiennent les droits de pêche de la région, les associations de *haenyeo* (femmes plongeuses), l'école Haenyeo et le musée Haenyeo. La culture *haenyeo* de Jeju a contribué à l'avancement du statut des femmes dans la communauté et a favorisé le développement durable grâce à ses méthodes respectueuses de l'environnement et à l'implication de la communauté dans la gestion des pratiques de pêche.

La résilience fait référence à la capacité des personnes à se remettre d'événements traumatisants. Pour les communautés, les groupes et les individus confrontés à des difficultés, le patrimoine vivant peut devenir une source de résilience importante, en les aidant à surmonter les défis sociaux et psychologiques et à renforcer les liens. Parallèlement, le PCI est affecté dans le monde entier par des conflits, des pandémies et des « catastrophes naturelles », qui font peser de sérieuses menaces sur sa transmission et sa viabilité. Si la sauvegarde du patrimoine vivant peut être directement menacée par les déplacements forcés dus à la sécheresse ou aux inondations, à la violence et aux persécutions, elle peut soutenir efficacement les communautés confrontées à ces situations, en leur conférant un sentiment de continuité et d'appartenance dans un environnement en pleine mutation. La **capacité des communautés à adapter à des contextes inattendus la façon dont elles pratiquent et maintiennent leur patrimoine vivant** souligne la résilience du PCI et notre dépendance à son égard.



Les États parties sont encouragés à demander un financement au mécanisme d'assistance internationale pour des projets et des programmes visant à sauvegarder le patrimoine vivant afin de renforcer la résilience à travers sa pratique. Dans toutes les situations, les initiatives visant à sauvegarder le PCI doivent prendre en compte et respecter sa **nature dynamique et adaptative**.



CHAPITRE II

LE MÉCANISME D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Pour encourager la coopération et l'assistance internationales, la Convention de 2003 a établi un « Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (ci-après dénommé « Fonds du PCI ») qui vise à soutenir les pratiques de sauvegarde dans les États parties.

1. Présentation du mécanisme d'assistance internationale

Qu'est-ce que le mécanisme d'assistance internationale ?

Aux fins de la Convention de 2003, l'assistance internationale est accordée par le Comité intergouvernemental, au moyen du Fonds du PCI, pour aider les États parties dans leurs diverses initiatives de sauvegarde du patrimoine vivant sur leur territoire, avec la participation des communautés, groupes et individus, ainsi que d'autres acteurs concernés. Cette assistance peut être financière et/ou technique, en fournissant aux États parties des ressources dédiées qui leur permettent de mettre en œuvre un large éventail de mesures, notamment pour la sensibilisation, le renforcement des capacités et la formation d'experts locaux, l'élaboration de politiques publiques ou la sauvegarde spécifique du PCI dans les situations d'urgence. L'assistance internationale offre ainsi l'occasion d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national par le biais de projets conformes au **Cadre global de résultats**. Il s'agit d'un outil essentiel permettant aux États parties de répondre à leurs besoins prioritaires et de bénéficier pleinement de ce que la Convention peut offrir à leurs communautés locales. Enfin, l'assistance internationale est un mécanisme clé pour mettre en œuvre des projets de sauvegarde du PCI venant soutenir le développement durable et local, la cohésion sociale et l'égalité des sexes, ainsi que la diversité culturelle ou la biodiversité. Elle contribue ainsi à renforcer la résilience et la paix.

À quelles fins l'assistance internationale peut-elle être demandée ?

L'assistance internationale peut être accordée aux fins suivantes⁷:

- la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente ;
- la préparation d'inventaires réalisés avec les communautés et visant à identifier, en vue de leur sauvegarde, les éléments du PCI présents sur le territoire d'un État partie ;
- des activités de sensibilisation à l'importance et à la valeur du patrimoine vivant et de sa sauvegarde dans la société, afin de promouvoir sa reconnaissance et son respect ;
- la mise en œuvre de programmes, projets et activités de sauvegarde du PCI aux niveaux national, sous-régional et régional ;
- toute autre fin que le Comité intergouvernemental peut juger nécessaire, notamment le soutien à la préparation des candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ou des propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.

UN LARGE ÉVENTAIL DE MESURES DE SAUVEGARDE

En 2019, une assistance internationale a été accordée pour renforcer les capacités nationales relatives à l'inventaire avec la participation des communautés du PCI en vue de sa sauvegarde à **Djibouti**, et pour renforcer les capacités des ONG actives dans le domaine du patrimoine vivant en **Mauritanie**. En 2018, un programme a été élaboré pour sensibiliser les jeunes générations au PCI et améliorer la transmission formelle du PCI à **Haïti**. En **Mongolie**, une assistance internationale a été accordée en 2018 pour revitaliser les pratiques de vénération des sites sacrés en zones rurales, en lien avec l'élément⁸ inscrit en 2017 sur la Liste de sauvegarde urgente.

⁷ Les articles 20 à 24 de la Convention de 2003 définissent les objectifs, les types et les conditions de l'assistance internationale, ainsi que le rôle des États parties bénéficiaires ; les Directives opérationnelles (chapitre III. 1.4) indiquent les procédures régissant les demandes d'assistance.

⁸ Les pratiques traditionnelles mongoles de vénération de sites sacrés

Au-delà des objectifs spécifiquement identifiés dans la Convention, les États parties peuvent demander une assistance internationale pour soutenir leurs **multiples initiatives de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en fonction des contextes locaux et des besoins spécifiques**. Les États parties peuvent souhaiter, par exemple, promouvoir l'intégration du PCI dans le système éducatif, renforcer la transmission intergénérationnelle d'un élément avec la communauté concernée ou encore élaborer une politique d'aide à la mise en œuvre de la Convention au niveau national.



Les inscriptions sur la Liste de sauvegarde urgente, ou les candidatures à l'inscription sur cette liste, permettent de mobiliser l'assistance internationale pour aider les acteurs à prendre les mesures de sauvegarde appropriées. Une assistance peut être accordée pour élaborer une demande d'inscription sur ou le transfer à la Liste de sauvegarde urgente, soutenir la sauvegarde d'un élément inscrit sur cette liste, ou mettre en œuvre un plan de sauvegarde proposé dans une candidature à l'inscription sur cette liste. L'assistance internationale ne se limite pas à la Liste de sauvegarde urgente, elle peut être accordée pour des activités au niveau national visant à sauvegarder tout élément du patrimoine vivant présent sur le territoire d'un État partie demandeur. Veuillez-vous référer aux différentes modalités de l'assistance internationale.

Qui peut demander l'assistance internationale ?

Tout État partie qui a ratifié la Convention de 2003 peut demander une assistance internationale au Comité intergouvernemental. Cependant, les demandes de soutien des pays en développement sont prioritaires. L'État partie soumet la demande, élaborée avec la participation aussi large que possible des communautés, groupes et individus concernés.

Un État partie qui s'est vu accorder une assistance internationale peut-il faire une nouvelle demande ?

Les États parties peuvent demander plusieurs fois l'assistance internationale, pour tout type d'assistance, et que les demandes précédentes aient été approuvées ou non, à la condition que leur demande d'assistance porte sur un nouveau projet. Il est fortement recommandé que les projets précédemment approuvés soient terminés et que les rapports finaux aient été soumis avec succès avant qu'une nouvelle demande soit déposée, afin que l'État partie puisse bénéficier des résultats de l'évaluation et des enseignements tirés. De même, lorsque cela est possible, les États parties sont invités à s'appuyer sur les résultats des projets précédemment mis en œuvre, contribuant ainsi à renforcer l'impact à long terme des pratiques de sauvegarde dans chaque territoire.

Quelles formes peut revêtir l'assistance internationale ?

Le Fonds du patrimoine culturel immatériel de la Convention de 2003 prévoit deux formes de subventions.

Une assistance financière : la subvention est entièrement gérée par l'agence d'exécution désignée par l'État partie dans la demande, agence avec laquelle l'UNESCO établit un contrat.

Une modalité « de service » : l'État partie choisit de préparer, de mettre en œuvre, de gérer et d'assurer le suivi du projet en coopération avec le bureau national ou régional de l'UNESCO. Cette forme d'assistance peut être complète ou partielle.

- Dans le cas d'une modalité « de service » complète :
L'État bénéficiaire délègue la gestion de l'intégralité de la subvention au bureau hors siège de l'UNESCO qui met en œuvre le projet, en coopération avec l'État partie.
- Dans le cas d'une modalité de « service » partielle :
Le bureau hors-siège de l'UNESCO gère directement un pourcentage du budget alloué à la mise en œuvre des activités sous sa responsabilité. Le reste de la subvention est géré par l'agence d'exécution sélectionnée par l'État bénéficiaire pour mettre en œuvre les activités sous sa responsabilité.



Dans le cadre de la modalité « de service », le projet est conjointement mis en œuvre par l'État demandeur et par l'UNESCO. Il est donc important de clarifier les responsabilités de chaque partie lors de la rédaction du projet.

Quelle est la durée d'un projet pour lequel est demandée une Assistance internationale ?

L'assistance du fonds du PCI peut couvrir une période **maximale de 36 mois**.

Est-il possible de soumettre une demande multinationale d'assistance internationale ?

Les demandes conjointes de deux États parties ou plus sont possibles pour des projets ayant une portée sous-régionale, régionale ou internationale.

SAINT-KITTS-ET-NEVIS

Dans le cas d'une assistance « de service » partielle, le bureau hors siège de l'UNESCO, ou l'État demandeur (agence d'exécution), peut assumer différentes responsabilités, telles que la coordination des activités du projet, la fourniture d'une expertise internationale, l'organisation d'activités de renforcement des capacités (comme la sélection de participants aux ateliers), la nomination d'experts nationaux ou la gestion de l'aspect logistique. Chaque partenaire gère la partie de la subvention allouée aux activités sous sa responsabilité.

Exemple de répartition des rôles et activités entre les partenaires : renforcer les capacités pour la préparation d'inventaires en vue de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Saint-Kitts-et-Nevis (2018)

Ateliers de réalisation d'inventaires avec la participation des communautés

ENTITÉ RESPONSABLE	TÂCHE/ACTIVITÉ	DESCRIPTION/COMMENTAIRES
Département de la culture du Ministère de la culture de Saint-Kitts, Nevis Historical Society, Nevis Cultural Development Foundation	Coordination Planification, mise en œuvre et suivi des activités	Points focaux du projet (agence d'exécution et partenaires) Temps de travail du personnel (contribution en nature)
Agence d'exécution de Saint-Kitts-et-Nevis et partenaires (voir ci-dessus)	Personnel administratif Sélection des participants	Temps de travail du personnel (contribution en nature)
Bureau régional de l'UNESCO de Kingston (bureau multi-pays pour les Caraïbes)	Mise à disposition d'un expert international pour mener deux ateliers de 5 jours sur la réalisation d'un inventaire avec la participation des communautés	Facilitateur UNESCO (honoraires du consultant + déplacements, hébergement, indemnité journalière)
Agence d'exécution de Saint-Kitts-et-Nevis et partenaires	Nomination d'experts nationaux en formation au travail d'inventaire axée sur la stratégie locale, pour deux ateliers de 5 jours	Contrat avec 2 formateurs nationaux (honoraires des consultants)
Agence d'exécution de Saint-Kitts-et-Nevis et partenaires	Organisation logistique Deux ateliers de 5 jours	Location de locaux, hôtellerie
Agence d'exécution de Saint-Kitts-et-Nevis et partenaires	Fourniture de matériel et d'équipements pour les ateliers	Caméras, enregistreurs audio, ordinateurs, disques durs externes, logiciels d'archivage
Agence d'exécution de Saint-Kitts-et-Nevis	Suivi et évaluation (questionnaire et rapport)	Contrat avec 2 évaluateurs (honoraires des consultants)

2. Les différentes modalités de l'assistance internationale : comment faire une demande ?

L'octroi de l'assistance internationale suit **différentes modalités** selon la nature et le montant de la demande, afin de répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques des États parties en matière de sauvegarde du patrimoine vivant.

★ Définissez vos besoins et trouvez ensuite celle qui convient parmi les modalités suivantes. Un formulaire de demande spécifique correspond à chacune de ces modalités.

Type de demande	Date de soumission et le formulaire	Organe décisionnaire	Calendrier d'examen
 Assistance d'urgence (quel que soit le montant)	À tout moment Formulaire ICH-04	Bureau du Comité	Dès que le dossier est techniquement complet
 Assistance jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis	À tout moment Formulaire ICH-04	Bureau du Comité	Dès que le dossier est techniquement complet
 Transfert de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente avec assistance internationale	31 janvier Formulaire ICH-01 LR à LSU	Comité (sur recommandation de l'Organe d'évaluation)	Novembre / décembre de la même année
 Candidature pour la Liste de sauvegarde urgente avec assistance internationale (quel que soit le montant)	31 mars Formulaire ICH-01bis	Comité (sur recommandation de l'Organe d'évaluation)	Novembre / décembre de l'année suivante
 Assistance préparatoire (de 5 à 10 000 dollars des États-Unis) ⁹	31 mars Formulaire ICH-05	Bureau du Comité	Dès que le dossier est techniquement complet
 Assistance technique	À tout moment	Lettre à adresser au Secrétariat de la Convention de 2003	/

⁹ Voir page 20.

a. Assistance d'urgence

- Vous avez besoin d'une assistance internationale d'urgence pour la sauvegarde urgente du PCI ?

QU'EST-CE QUI CONSTITUE UNE URGENCE ? Une demande d'assistance internationale est dite urgente lorsqu'un État partie ne peut seul faire face à une situation due à une calamité, une catastrophe naturelle, un conflit armé, une épidémie grave ou tout autre événement naturel ou humain présentant des conséquences catastrophiques pour le patrimoine culturel immatériel et pour les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus qui en sont les détenteurs. Les demandes d'assistance urgente sont traitées en priorité.

Les États parties peuvent demander **une assistance internationale d'urgence** du Fonds du PCI pour mettre en œuvre des projets de sauvegarde urgents, quel que soit le montant demandé. Les demandes d'assistance urgente peuvent être soumises au Bureau du Comité à tout moment dès que le dossier est complété. Si nécessaire, le Bureau du Comité peut organiser une réunion spéciale pour examiner la demande.

-  Les principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d'urgence¹⁰ proposent aux États parties et aux autres parties prenantes concernées des directives sur la meilleure façon de garantir que le patrimoine vivant est sauvegardé le plus efficacement possible dans une situation d'urgence, conformément aux principes de la Convention de 2003.

VANUATU

Une assistance d'urgence a soutenu la sauvegarde de l'architecture autochtone vernaculaire et les connaissances en matière de construction au Vanuatu (2015) après le passage du cyclone Pam dans la région. Sur la base de la documentation des états pré- et post-cyclone de 6 importants *nakamals*, espaces de sociabilité traditionnels du Vanuatu, le projet visait à compiler un ensemble de meilleures pratiques de sauvegarde pour encourager la revitalisation des savoir-faire en matière de construction liées à l'architecture autochtone de la région et assurer la viabilité de ces structures, à mettre en œuvre au niveau des villages par les communautés et au niveau national par le gouvernement.

b. Assistance jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis

La durée de la procédure et la période d'examen diffèrent en fonction de l'objet de demande.

- Vous avez besoin d'une assistance internationale d'un montant maximal de 100 000 dollars des États-Unis pour soutenir votre projet ?

Une demande **d'assistance internationale du Fonds du PCI portant sur un montant maximum de 100 000 dollars des États-Unis** peut être soumise par les États parties à tout moment de l'année. Ces demandes sont examinées par le Bureau du Comité, qui se réunit trois à quatre fois par an.

- Vous avez besoin d'une assistance supérieure à 100 000 dollars des États-Unis pour soutenir votre projet ?

Les États parties peuvent envisager de diviser un projet en différentes phases. Ils peuvent demander une assistance jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis pour la première phase, puis demander une assistance supplémentaire pour les phases suivantes.

10 <https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalites-operationnelles-en-situations-d-urgence-01143>

c. Demande d'inscription sur ou de transfert à la Liste de sauvegarde urgente avec assistance internationale

- *Vous avez besoin d'une assistance internationale pour mettre en œuvre un plan de sauvegarde proposé dans le cadre d'une candidature à l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ?*

Une demande d'assistance internationale peut être soumise simultanément à une candidature pour la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Ce mécanisme intégré permet ainsi à un État partie de soumettre la candidature d'un élément pour la Liste de sauvegarde urgente et de demander parallèlement des fonds pour financer la mise en œuvre effective des initiatives de sauvegarde visant à renforcer la viabilité de cet élément particulier. Les candidatures à la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente avec assistance internationale doivent être soumises avant le 31 mars. Le Comité intergouvernemental examine les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente avec demande d'assistance internationale, après que l'Organe d'évaluation a émis une recommandation sur la candidature et la demande. Cet examen a lieu lors de la réunion du Comité de l'année suivant la soumission.

- *Vous avez besoin d'une assistance internationale dans le cadre d'une demande de transfert d'un élément de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente ?*

Une demande d'assistance internationale peut être soumise dans le cadre d'une demande de transfert d'un élément de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. La demande doit être reçue avant le 31 janvier. Elle sera évaluée par l'Organe d'évaluation et examinée et approuvée par le Comité la même année.¹¹

NAMIBIE

Les connaissances et savoir-faire musicaux ancestraux d'Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu concernent la musique traditionnelle propre aux Namas. Cette musique est associée à des danses communément appelées « Nama-stap ». Elle anime les grands événements sociaux mais elle sert surtout à éduquer les membres de la communauté en les sensibilisant, par exemple, à la protection de l'environnement. Autrefois, la musique établissait un lien entre les communautés et les villages, mais de nos jours elle doit faire face à plusieurs menaces et ces dernières années, seuls quelques anciens maîtrisent la tradition et possèdent encore les connaissances et les savoir-faire nécessaires. En 2020, Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et a bénéficié d'une assistance internationale afin de soutenir un projet de sauvegarde avec les objectifs suivants : promouvoir l'élément auprès des jeunes, des membres des communautés concernées et de toute la population namibienne ; accroître la transmission des savoir-faire nécessaires en mettant en place un programme de formation non-formelle ; soutenir l'artisanat traditionnel ; accroître les capacités nationales en matière d'élaboration des inventaires et de documentation avec les communautés concernées.

d. Assistance préparatoire

Les États parties peuvent demander une assistance préparatoire pour l'élaboration de :

- dossiers de candidatures à la Liste de sauvegarde urgente,
- propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention,
- demandes de transfert d'un élément d'une liste à l'autre, et
- dossiers de candidatures sur une base élargie ou réduite d'éléments déjà inscrits.

¹¹ Il n'est pas possible de demander une assistance internationale pour le transfert de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.

L'assistance préparatoire est accordée pour entreprendre les activités spécifiques nécessaires à l'élaboration de la candidature ou de la proposition et qui ne peuvent pas être réalisées avec les ressources de l'État soumissionnaire. Les activités qui peuvent être financées par le biais de l'assistance préparatoire sont les suivantes :

- l'organisation des consultations au sein des communautés ;
- la préparation du matériel audio-visuel nécessaire ;
- la fourniture de services de traduction ; et
- l'assistance d'experts, notamment pour l'évaluation de projets dans le cas de propositions pour le Registre.

Aucun montant n'est fixé pour les demandes d'assistance préparatoire, mais celui-ci est généralement compris entre 5 000 et 10 000 dollars des États-Unis. Les États parties doivent soumettre les demandes **d'assistance internationale préparatoire** avant le 31 mars. Ces demandes sont examinées par le Bureau du Comité. La candidature ou la proposition élaborée avec le soutien de l'assistance préparatoire sera soumise avant le 31 mars de l'année suivante ou celle d'après¹².



L'assistance préparatoire n'est pas accordée pour les candidatures à l'inscription sur la Liste représentative.

LETONIE

L'assistance préparatoire accordée à la Lettonie a soutenu l'élaboration de la candidature de l'espace culturel des Suiti, inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente par le Comité intergouvernemental de 2009. La synthèse des traditions pré-chrétiennes et des rituels catholiques a créé au sein de la communauté Suiti un patrimoine vivant unique, dont les chants vocaux avec bourdon, les danses, les traditions liées au mariage, les costumes, la langue Suiti, la cuisine locale et les célébrations du cycle annuel. Après la période soviétique, l'espace culturel des Suiti a connu une renaissance progressive. Cependant, seuls quelques membres de la communauté, principalement des personnes âgées, ont une bonne connaissance de ce patrimoine, d'où l'urgence d'impliquer davantage de personnes dans sa sauvegarde.

e. Assistance technique

- *Vous avez besoin d'une assistance technique pour préparer une demande d'assistance internationale ?*

Les États parties qui prévoient de demander une assistance internationale peuvent bénéficier d'une assistance technique. Ce type d'assistance est accordé lorsqu'un État partie a besoin de **l'appui d'un expert** pour **élaborer sa demande** avant de la soumettre au Secrétariat de la Convention de 2003. L'assistance technique peut être accordée pour tout type de modalité. Le fonds du PCI couvre les coûts de ces services.

Les États parties peuvent demander une assistance technique pour préparer une demande d'assistance internationale à tout moment de l'année, par le biais d'une lettre officielle envoyée au Secrétariat de la Convention de 2003 et expliquant le contexte, les objectifs, les activités et la durée estimée du projet. L'État partie sélectionnera l'un des trois experts qui seront proposés par le Secrétariat.

¹² Elle sera examinée par le Comité intergouvernemental, sur recommandation de l'Organe d'évaluation.

3. Portée, éligibilité et critères de sélection

a. Portée du projet

La portée d'une demande d'assistance internationale peut être **locale** (sous-nationale), **nationale**, **régionale** (2 pays ou plus dans la même région) ou **internationale** (2 pays ou plus dont au moins un se situe dans une région différente). La portée est définie en fonction des objectifs de sauvegarde du projet pour répondre aux critères d'éligibilité.

b. Critères

Dès lors que le projet correspond à un ou plusieurs des objectifs du mécanisme d'assistance internationale, l'assistance est accordée par le Comité intergouvernemental sur la base d'une **appréciation globale des critères de sélection suivants**.

A.1. La communauté, le groupe et les individus concernés ont participé à l'élaboration de la demande et seront impliqués dans la mise en œuvre des activités proposées, ainsi que dans leur évaluation et leur suivi d'une manière aussi large que possible.

Avant que la demande soit soumise, la communauté, le groupe et les individus ont joué un rôle actif dans l'élaboration du projet pour lequel une assistance internationale est demandée, et ils joueront un rôle actif à chaque phase de la mise en œuvre des activités.

A.2. Le montant de l'assistance demandé est considéré comme approprié.

Le budget est clair, transparent et précis. La portée et les objectifs du projet, ainsi que les activités proposées et le calendrier, sont proportionnés aux ressources financières et humaines (disponibles ou susceptibles d'être mobilisées en cas d'octroi de l'assistance).

A.3. Les activités proposées sont bien conçues et réalisables.

Différentes activités concrètes et spécifiques sont conçues pour répondre à des besoins bien définis, elles sont suffisantes pour contribuer aux résultats escomptés et permettre au projet d'atteindre ses objectifs de sauvegarde. Le calendrier et le budget sont adaptés à la mise en œuvre de ce programme d'activités.

A.4. Le projet peut produire des résultats durables.

La coopération internationale dans le cadre de la Convention de 2003 vise des impacts à long terme et des résultats qui peuvent perdurer pendant de nombreuses années, même si les projets d'assistance internationale doivent nécessairement être limités à 36 mois. Le projet prévoit des procédures permettant de garantir la durabilité de ces résultats, notamment des ressources pour les activités et installations qui continueront à fonctionner au-delà de sa mise en œuvre.

A.5. L'État partie bénéficiaire partage les coûts des activités pour lesquelles l'assistance internationale est fournie dans la mesure de ses moyens.

La contribution de l'État soumissionnaire est obligatoire, mais il n'y a pas de montant ou de pourcentage minimum. Celle-ci peut provenir d'une administration locale ou nationale. De plus, cette participation peut

être financière ou en nature, comme les salaires des fonctionnaires à hauteur de leur implication dans le projet, ou la mise à disposition d'installations. Les contributions d'autres partenaires des secteurs public et privé sont également les bienvenues, qu'elles soient financières ou en nature.

A.6. L'assistance vise à développer ou à renforcer des capacités dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le renforcement des capacités est un élément important de toute demande d'assistance internationale, car il consolide les bases des futures initiatives de sauvegarde, bien au-delà de la portée du projet approuvé. La participation active des différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet est essentielle pour le transfert des connaissances et des compétences. Le projet doit comporter des mesures spécifiques visant à renforcer les capacités des communautés concernées à pratiquer et transmettre leur patrimoine vivant.

A.7. L'État partie bénéficiaire a mis en œuvre des activités financées auparavant, s'il y a lieu, conformément à toutes les réglementations et à toute condition applicable dans ce cas.

En plus de ces critères, l'évaluation de la demande tiendra compte des éléments suivants :

- Si le projet implique une coopération au niveau bilatéral, régional ou international (en fonction de sa portée) ;
- Si l'octroi de l'assistance peut avoir un effet multiplicateur sur le projet en suscitant une sensibilisation et en stimulant des contributions financières ou techniques provenant d'autres sources, ainsi que d'éventuels développements dans d'autres contextes ou à une plus grande échelle.



Pour une candidature à l'inscription sur la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente avec demande d'assistance internationale ou dans le cadre d'une demande de transfert d'un élément de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente, l'État soumissionnaire fournira toutes les informations nécessaires pour répondre aux critères respectifs de l'inscription et de la demande.

4. Procédure de candidature

a. Des démarches en amont jusqu'à la soumission (assistance d'urgence, assistance jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis et assistance préparatoire)

1. Avant de soumettre une demande d'assistance internationale, il est recommandé de consulter le Secrétariat de la Convention de 2003 et/ou le bureau hors siège de l'UNESCO pour obtenir des informations en amont et des conseils sur la procédure de demande. Il est essentiel que les communautés concernées soient consultées à ce stade précoce pour garantir leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.
2. Une fois le dossier complété, l'État partie soumet la demande au Secrétariat, à tout moment ou avant le 31 mars en fonction du type d'assistance demandée (voir précédemment « Les différentes modalités de l'assistance

internationale »). La soumission se fait en envoyant un e-mail à ICH-Assistance@unesco.org, accompagné des pièces suivantes : le formulaire adéquat signé, un plan de travail et un budget signés, et une lettre officielle de l'État partie soumissionnaire. La soumission peut aussi être remise en version papier à l'UNESCO - Entité du patrimoine vivant¹³.

3. Le Secrétariat procède à une évaluation technique approfondie de la demande. Si nécessaire, il demande à l'État soumissionnaire les informations manquantes et lui prodigue des conseils pour l'aider à remplir les critères d'éligibilité.
4. Selon le cas, l'État partie disposera d'un délai spécifique pour réviser la demande. Par la suite, cette version révisée de la demande peut être soumise au Secrétariat.
5. La demande d'assistance internationale révisée est transmise au Bureau du Comité pour examen.
6. Le Bureau décide d'approuver, de ne pas approuver ou de renvoyer la demande d'assistance internationale.



En cas de renvoi, le Secrétariat peut, dans certaines circonstances, proposer à l'État partie une assistance technique, afin d'analyser comment réviser la demande et répondre aux critères d'éligibilité en vue d'une nouvelle soumission au Bureau. Voir précédemment « Les différentes modalités de l'assistance internationale ».

b. Des démarches en amont jusqu'à la soumission (demandes d'inscription sur ou de transfert à la Liste de sauvegarde urgente avec assistance internationale)

1. Avant de soumettre une demande, il est recommandé de consulter le Secrétariat de la Convention de 2003 et/ou le bureau hors siège de l'UNESCO. Il est essentiel que les communautés concernées soient consultées pour garantir leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.
2. Une fois le dossier complété, l'État partie soumet la demande au Secrétariat:
 - avant le 31 janvier (pour une assistance dans le cadre de transfert),
 - avant le 31 mars (pour une assistance avec la candidature).

La soumission se fait en envoyant un e-mail à ICH-Assistance@unesco.org, accompagné des pièces suivantes : le formulaire adéquat signé, un plan de travail et un budget signés, et une lettre officielle de l'État partie soumissionnaire. La soumission peut aussi être remise en version papier à l'UNESCO - Entité du patrimoine vivant.

3. Le Secrétariat vérifie que la demande est complète sur le plan technique et, si nécessaire, demande à l'État soumissionnaire les informations manquantes.
4. L'État partie complète la demande et soumet une version révisée au Secrétariat.
5. La demande d'assistance internationale est transmise pour examen par l'Organe d'évaluation.
6. Sur recommandation de l'Organe d'évaluation, le Comité intergouvernemental décide d'approuver ou de ne pas approuver la demande d'assistance internationale, ou de la renvoyer à l'État soumissionnaire pour qu'il fournisse des informations complémentaires.

¹³ Adresse : 7 place de Fontenoy, 75007 Paris

c. De l'approbation aux résultats

1. En fonction de la forme de l'aide accordée (financière ou de service), l'UNESCO conclut un contrat avec l'agence d'exécution sélectionnée par l'État bénéficiaire, pour le montant alloué.
2. La mise en œuvre du projet commencera au plus tôt après l'approbation de la demande suite aux consultations entre l'État partie bénéficiaire et l'UNESCO, et pour une période maximum de 36 mois.
3. L'État partie assurera un suivi régulier de la mise en œuvre du projet et soumettra à l'UNESCO des rapports financiers et narratifs. Ce suivi concerne les activités exécutées et les résultats escomptés, les objectifs atteints et les résultats inattendus, les problèmes rencontrés et les mesures correctives prises ainsi que les enseignements tirés du projet.
4. Une fois le projet achevé, l'État partie bénéficiaire soumet au Comité un rapport final portant sur l'utilisation de l'assistance. Ce rapport comprend des descriptions narrative et financière de la mise en œuvre et des résultats du projet. Pour l'assistance préparatoire, le rapport doit être soumis une fois que la candidature ou la proposition est terminée. L'État partie est encouragé à partager largement les résultats qu'il a obtenus et l'expérience qu'il a acquise.



Conformément à l'article 24.3 de la Convention : « L'État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l'utilisation de l'assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ».

Quel est le rôle du Secrétariat de la Convention de 2003 dans la procédure de candidature ?

Le Secrétariat soutient les États soumissionnaires dès la phase de consultation en amont. Il dispense également des conseils avant l'examen de la demande et son éventuelle approbation par l'organe de décision compétent, afin d'expliquer comment bien élaborer les demandes pour qu'elles répondent aux critères d'éligibilité. Une fois la demande approuvée, l'UNESCO fournit un soutien administratif, de gestion des connaissances et de suivi. L'UNESCO assure également le suivi de la mise en œuvre des projets.

ASSISTANCE INTERNATIONALE D'URGENCE ET JUSQU'À 100 000 USD

Des démarches en amont à la soumission



1 CONSULTATIONS EN AMONT

(UNESCO
Secrétariat
ou bureau(x)
hors-siège,
État(s) Partie(s),
communautés,
partenaires)



2 SOUSSION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE (À tout moment)



3 ÉVALUATION TECHNIQUE PAR LE SECRÉTARIAT TRANSMISE À L'ÉTAT PARTIE



4 L'ÉTAT PARTIE RÉVISE LA DEMANDE

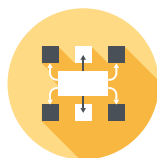


5 LA DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE RÉVISÉE EST SOUmise PAR L'ÉTAT PARTIE



1 RÉUNION DU BUREAU DU COMITÉ

Décide d'approuver, de
ne pas approuver ou de
renvoyer la demande



2 MISE EN ŒUVRE & SUIVI DU PROJET



3 CLÔTURE DU PROJET



4 RAPPORT AU COMITÉ (Article 24.3 de la Convention)

CANDIDATURE POUR LA LISTE DE SAUVEGARDE URGENTE OU LE TRANSFER A LA LISTE DE SAUVEGARDE URGENTE AVEC ASSISTANCE INTERNATIONALE

Des démarches en amont à la soumission



1 CONSULTATIONS EN AMONT

(UNESCO
Secrétariat
ou bureau(x)
hors-siège,
État(s) Partie(s),
communautés,
partenaires)



2 SOUSSION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

(avec la demande
de transfert avant
le 31 janvier)
(avec la
candidature pour
inscription avant
le 31 mars)



3 EXAMEN TECHNIQUE DE LA DEMANDE PAR LE SECRÉTARIAT TRANSMIS À L'ÉTAT PARTIE



4 L'ÉTAT PARTIE RÉVISE LA DEMANDE



5 LA DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE RÉVISÉE EST SOUmise PAR L'ÉTAT PARTIE



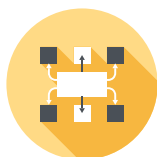
1 ORGANE D'ÉVALUATION

Évalue la
demande
et fait des
recommandations



2 RÉUNION DU COMITÉ

Décide
d'approuver, de
ne pas approuver
ou de renvoyer la
demande



3 MISE EN ŒUVRE & SUIVI DU PROJET



4 CLÔTURE DU PROJET



5 RAPPORT AU COMITÉ

(Article 24.3 de la
Convention)

ASSISTANCE PRÉPARATOIRE

Des démarches en amont à la soumission



1 CONSULTATIONS EN AMONT

(UNESCO
Secrétariat
ou bureau(x)
hors-siège,
État(s) Partie(s),
communautés,
partenaires)



2 SOUSSION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

(Avant le 31 mars)



3 ÉVALUATION TECHNIQUE PAR LE SECRÉTARIAT TRANSMISE À L'ÉTAT PARTIE



4 L'ÉTAT PARTIE RÉVISE LA DEMANDE

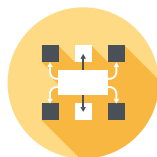


5 LA DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE RÉVISÉE EST SOUmise PAR L'ÉTAT PARTIE



1 RÉUNION DU BUREAU DU COMITÉ

Décide d'approuver, de
ne pas approuver ou de
renvoyer la demande



2 ÉLABORATION DE LA NOMINATION OU DE LA PROPOSITION PAR L'ÉTAT PARTIE AVEC L'ASSISTANCE PRÉPARATOIRE



3 LA NOMINATION OU LA PROPOSITION EST SOUmise PAR L'ÉTAT PARTIE

(Avant le 31 mars de
l'année suivante ou
celle d'après)



4 RAPPORT AU COMITÉ

[Article 24.3 de la
Convention]



CHAPITRE III

ÉLABORATION D'UN PROJET D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Quelles sont les étapes à suivre pour concevoir et gérer un projet de sauvegarde efficace et durable ? Quels sont les principaux éléments à considérer lors de l'élaboration d'une demande d'assistance internationale ? Vous trouverez ci-après quelques ressources et conseils méthodologiques.

CINQ ÉTAPES POUR ELABORER UNE DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE



Ces différentes étapes sont toutes liées les unes aux autres ; au cours du développement de votre projet, vous serez probablement amené à revenir sur les étapes précédentes.

1. Comment planifier un projet d'assistance internationale ?

ÉTAPE 1 / Qui ? Cadre, communautés et parties prenantes



Désigner l'entité ou les entités qui mettront en œuvre le projet.



Questions utiles :

- ▶ *Quelle organisation, institution ou agence est responsable de la mise en œuvre du projet ?*
- ▶ *Est-ce qu'il y a un ou des partenaires pour participer au projet ?*
- ▶ *Dans le cas d'une modalité « de service », quel bureau hors siège de l'UNESCO coopérera avec l'État partie pour la mise en œuvre du projet ?*
- ▶ *Au sein de l'agence d'exécution, ainsi que pour chaque partenaire, qui est le point focal pour le projet ?*



Il est essentiel de garantir un **cadre stable** pour le développement et le suivi du projet. Il peut être très pertinent de mettre en place une **équipe de projet**, en détaillant le personnel dédié ou en nommant les personnes en charge des fonctions clés du projet au sein de l'agence d'exécution. En fonction des ressources humaines nécessaires, qui seront mieux définies par la suite, cette équipe peut inclure du personnel temporaire engagé pour le projet.

L'agence d'exécution sélectionnée par l'État soumissionnaire peut être un organisme gouvernemental, ou toute institution compétente dans le domaine du projet et disposant de ressources organisationnelles appropriées, comme une université, une ONG ou une Commission nationale pour l'UNESCO. Comme cette agence est responsable de la réalisation des activités proposées, la demande doit décrire clairement les ressources humaines qu'elle peut mobiliser et sa stratégie de gestion du projet.

La collaboration avec des partenaires extérieurs peut être essentielle à la réussite d'un projet de sauvegarde et constituer une base solide pour sa viabilité à long terme. Une fois l'ébauche du projet rédigée, vous devez définir soigneusement les responsabilités de vos partenaires et les ressources humaines qu'ils sont en mesure de consacrer au projet.



Identifiez les communautés, groupes et individus concernés, et réfléchissez aux moyens permettant d'assurer leur participation la plus large possible à la conception et à la mise en œuvre du projet.



Questions utiles :

- ▶ *Si le projet concerne un élément spécifique, qui participe directement à la pratique et/ou à la transmission du PCI ?*
- ▶ *Y a-t-il des individus ou des groupes qui participent à la pratique ou à la transmission de façon moins directe ?*
- ▶ *Quelles sont leurs caractéristiques ?*
- ▶ *Les rôles joués dans la pratique et la transmission du PCI sont-ils spécifiques au sexe ou à l'âge ?*
- ▶ *Si le projet ne concerne pas un élément spécifique, à qui s'adresse-t-il ?*
- ▶ *Comment les communautés, groupes et individus concernés peuvent-ils contribuer efficacement à l'élaboration du projet ?*
- ▶ *Comment peuvent-ils participer activement à chaque phase du projet ?*

Pour permettre une participation aussi large que possible, les communautés doivent être **bien définies**. Considérez les différents rôles que jouent les divers acteurs dans la pratique et la transmission de leur patrimoine vivant, pour tenir compte de la **diversité** qui caractérise toute communauté.



Implication des bénéficiaires et de la communauté ?

Les bénéficiaires ou destinataires sont toutes les personnes ciblées pour faire l'expérience des changements positifs résultant d'un projet. Les communautés sont non seulement des bénéficiaires, mais aussi des participants actifs à l'ensemble de la procédure. Les consultations en amont des partenaires potentiels sont essentielles pour garantir une contribution aussi large que possible des communautés à l'élaboration du projet. Cela permettra d'identifier des solutions qui émergent des communautés elles-mêmes. En effet, les programmes dans lesquels les aspirations et points de vue des communautés ont été dès le début bien intégrés dans la stratégie ont plus de chances de réussir que ceux qui ont été conçus en-dehors de la communauté et lui sont apportés ultérieurement. Prévoyez des mécanismes spécifiques pour que les communautés participent à chaque phase de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet. Il n'existe pas de modèle ou de méthode unique pour impliquer les communautés concernées : les États parties sont encouragés à suggérer des mesures créatives adaptées à des contextes spécifiques. En effet, une réunion unique de la communauté risque d'avoir moins d'impact qu'un programme continu mené par les membres de la communauté. Dans la demande, vous devez détailler les mécanismes participatifs qui ont été utilisés pour préparer le projet et ceux qui seront utilisés dans toutes les activités.



Dressez la carte ou la liste des acteurs et réfléchissez à la façon de les impliquer.



Questions utiles :

- ▶ *Quels sont les différents types d'acteurs intervenant dans le domaine du projet aux niveaux national, régional et/ou local (en fonction de la portée du projet) ?*
- ▶ *Que font-ils ?*
- ▶ *Qui sont les principaux acteurs et parties prenantes qui doivent être impliqués pour garantir la réussite du projet, et de quelle façon ?*

Plusieurs parties prenantes jouent différents rôles dans la sauvegarde du PCI, dans les secteurs public et privé, dans la culture, mais aussi dans d'autres domaines tels que l'éducation, la santé ou l'agriculture. Un aperçu de l'éventail des acteurs engagés dans le domaine concerné, aux niveaux local, national, régional ou international peut s'avérer très utile pour la planification d'un projet. Pensez aux agences gouvernementales, aux commissions nationales pour l'UNESCO, aux organisations culturelles (musées, archives ou centres culturels), aux centres d'expertise, aux universités et aux instituts de recherche, aux établissements d'enseignement, aux organisations communautaires et de la société civile, aux ONG, aux entités du secteur privé, etc.

★ Les partenaires doivent avoir des accords avec l'agence d'exécution afin de définir leur rôle dans la mise en œuvre du projet. Outre ces partenaires et les communautés concernées, il est essentiel **d'impliquer tout autre acteur clé**, y compris institutionnel, pour garantir la faisabilité du projet et optimiser l'efficacité des mesures prévues. Vous pouvez par exemple mettre en place un **comité consultatif**.

MAROC

La revitalisation des chants féminins de Taroudant

Assistance internationale accordée en 2017

Durée du projet : 24 mois

Agence d'exécution : Association Bhayer Dalya

Dans la médina de Taroudant, dans les montagnes du Haut Atlas, les chants pratiqués par des groupes de femmes lors d'événements sociaux, véhiculent des valeurs que les habitants de la région reconnaissent comme faisant partie de leur identité et de leur patrimoine. Ces chants, réputés pour leurs harmonies, sont accompagnés d'une large gamme d'instruments et exécutés sur des danses chorégraphiées. Leur pratique cependant, habituellement transmise entre femmes et filles, connaît un déclin car les formes musicales modernes ont pris la place des chants féminins, et les modes de vie ont changé. Aussi, les groupes d'interprètes restantes ont décidé de revitaliser leur patrimoine. L'association marocaine Bhayer Dalya a été créée pour soutenir cette initiative, en réunissant des femmes de différents milieux sociaux qui pratiquent encore ces chants. En plus des groupes qui se produisent à Taroudant et dans sa région, la communauté comprend les artisans qui fabriquent les instruments de musique et les costumes, des universitaires, ainsi que des familles et habitants qui considèrent que ces chants sont d'une importance capitale pour entretenir des liens culturels.

Pendant trois ans, Bhayer Dalya a interrogé des femmes de Taroudant porteuses de ces connaissances et a initié un inventaire décrivant la viabilité des chants féminins et identifiant des mesures de sauvegarde. Sur la base de ces travaux, un projet d'assistance internationale a été élaboré. Celui-ci proposait des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités, de sauvegarde et de revitalisation, impliquant largement la communauté.

Il s'agissait, en particulier :

- de dresser un inventaire des chants féminins, par des jeunes femmes formées aux techniques participatives ;
- de créer de nouveaux groupes de femmes formées à la fois au chant et à la transmission de ces chants, ainsi qu'une fédération de troupes ;
- d'acheter les costumes et les instruments de musique nécessaires ;
- de créer et de diffuser des produits audiovisuels sur les chants féminins et sur le processus de revitalisation ;
- et d'organiser un festival à petite échelle.

La rédaction de la demande a fait suite à un dialogue continu entre Bhayer Dalya, en sa qualité de représentant de la communauté, et le Département du patrimoine culturel du Ministère de la culture. Les femmes de l'association ont assumé des responsabilités clés dans le projet en garantissant le contrôle et la transmission de ces connaissances ravivées. Ce sont aussi elles qui ont identifié les caractéristiques des costumes et accessoires nécessaires, et documenté les paroles à l'aide de chercheurs.

Le projet porté par les membres actifs de la communauté s'est appuyé sur un partenariat solide entre les acteurs institutionnels impliqués dans la sauvegarde du PCI et la société civile, à tous les niveaux. Le Ministère de la culture a soutenu la consultation et la campagne de sensibilisation, ainsi que les ateliers de formation, les conférences, l'inventaire et la documentation. Les autorités locales ont fourni des espaces publics pour les réunions et la logistique. L'Université Ibn Zohr a contribué aux débats scientifiques et à la définition des orientations stratégiques pour la sauvegarde des chants féminins. D'autres associations de la société civile ont participé à des événements de sensibilisation. Le rôle clé de la communauté, mais aussi l'implication des différents acteurs, ont renforcé les capacités des détenteurs (inventaire, documentation, transmission des chants féminins) et les capacités des services publics et de la société civile pour la sauvegarde du patrimoine vivant.

📎 Pour en savoir plus sur l'implication des communautés dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet, consultez le formulaire de demande complet¹⁴.

ÉTAPE 2 / Pourquoi ? Contexte et objectifs



Examinez la situation et réalisez une évaluation des besoins.



Questions utiles :

- ▶ *Quelles sont les circonstances actuelles ?*
- ▶ *Quels sont les problèmes à traiter ?*
- ▶ *Si le projet concerne un élément spécifique, quelle est sa viabilité ? Quels sont les menaces et les risques pour sa sauvegarde ?*
- ▶ *Qu'est-ce que l'État partie et les communautés ont déjà accompli pour sa sauvegarde ?*
- ▶ *Ces efforts précédents ont-ils été efficaces ? Pourquoi ?*
- ▶ *Quelles sont les aspirations des communautés concernées ?*

Examinez le **contexte**, qui concerne à la fois **l'expérience passée et la situation actuelle**, et analysez **les raisons pour lesquelles un projet de sauvegarde est nécessaire à ce moment**.

Examinez les initiatives précédemment entreprises par les communautés et par l'État soumissionnaire, ainsi que leurs résultats. Identifiez **des menaces spécifiques** (et non générales) exigeant la mise en place de mesures de sauvegarde efficaces et réalistes. Par exemple, concernant la menace générique de la « mondialisation », une demande pourrait expliquer que les médias mondiaux dominant et que la culture de la communauté est exclue des médias locaux ; en conséquence, les membres de la communauté développent un sentiment de marginalisation culturelle.

Dans le cas d'une demande d'assistance urgente, identifiez clairement les risques et les impacts de la situation d'urgence sur les populations locales et leur patrimoine vivant.



Les menaces et les risques qui peuvent affecter la viabilité du patrimoine vivant peuvent être inhérents à l'élément du PCI, internes à la communauté et aux circonstances actuelles, ou dus à des forces extérieures à la communauté. Il s'agit notamment des questions démographiques, de la pression économique, de la dégradation environnementale, de la mondialisation culturelle ou des attitudes négatives à l'égard du PCI, qui génèrent un affaiblissement de la pratique et de la transmission.



La plateforme interactive Plongez dans le patrimoine culturel immatériel¹⁵ présente des facteurs qui menacent les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente.

¹⁵ <https://ich.unesco.org/fr/plongez?display=threat>



Définissez les principaux objectifs et les résultats escomptés du projet.



Questions utiles :

- *Quel est l'objectif ou quels sont les objectifs du projet ?*
- *La situation actuelle peut-elle s'améliorer en quelques années si le projet est mis en œuvre avec succès ?*
- *Quelles réalisations concrètes sont prévues et devraient être visibles pendant la durée du projet ?*

Essayez de vous concentrer sur **un ou deux objectifs généraux**, un maximum de **4-5 objectifs spécifiques** et un maximum de **6-8 résultats escomptés**. Il faut rester focalisé sur **l'objectif global de sauvegarde garantissant la viabilité du PCI**. Ces objectifs et les résultats escomptés doivent directement découler de l'analyse de la situation, être **clairement identifiés et réalisables**, afin qu'ils puissent être traduits en mesures et activités pratiques.



Objectifs et résultats ? Les objectifs sont les effets à moyen terme du projet, par exemple, « renforcer la viabilité de l'élément par une transmission intergénérationnelle accrue » ou « renforcer l'efficacité des initiatives de sauvegarde nationales grâce à la disponibilité d'un inventaire ». Les résultats escomptés sont, à plus court terme, les réalisations concrètes des activités, par exemple, « le nombre d'apprentis ayant reçu une formation » ou « le nombre d'éléments pour lesquels des informations d'inventaire ont été efficacement collectées, traitées et archivées ». En d'autres termes, si les objectifs sont plus ambitieux et ont une durée plus longue, avec des effets qui peuvent nécessiter une évaluation, les résultats escomptés doivent être atteints au cours du projet, comme conséquence directe de celui-ci, et doivent être facilement visibles.



Pour assurer la viabilité du patrimoine vivant, un projet de sauvegarde ne devrait pas chercher à restaurer une « pratique historique » mais respecter la nature dynamique et en constante évolution du PCI.



Déterminez la portée du projet en fonction des objectifs de sauvegarde.



Questions utiles :

- *Le projet entend-il aborder les questions de sauvegarde à l'échelle locale, nationale, régionale ou internationale ?*
- *Si la demande concerne un élément spécifique, quelle est sa portée ?*

Définir la **portée appropriée** aux objectifs du projet permettra de justifier sa **zone géographique**, et d'élaborer un calendrier et un budget adéquats pour assurer la **faisabilité** des activités proposées.

Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d'un environnement pacifique dans la Colombie post-accords

Assistance internationale accordée en 2018

Durée du projet : 14 mois

Agence d'exécution : Ministère de la culture Fundación Universidad del Norte

Après un conflit armé de soixante ans, ce projet, en s'appuyant sur le patrimoine vivant comme outil de dialogue, s'est inscrit dans le cadre des engagements de l'Accord de paix de 2016 entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Cet Accord visait en particulier à créer les conditions de la réintégration des anciens combattants dans la vie civile. Dans ce contexte, les ex-combattants du village d'El Conejo, où se trouvent les Ponderos ETCR (un centre d'hébergement temporaire des ex-combattants et de leurs familles), ont demandé des mesures permettant de raviver leur culture locale. Les pratiques culturelles et les connaissances locales, comme certains festivals musicaux ou les célébrations des cycles agricoles, étaient devenues invisibles ou même oubliées du fait du conflit social et armé. D'autre part, la mise en œuvre de l'Accord de paix était menacée notamment du fait de son rejet par certaines catégories de population, ou du fait des difficultés liées à la réintégration économique et sociale des ex-combattants. Une méthodologie participative a donc été conçue en associant l'inventaire du PCI et le renforcement des capacités avec l'approche « Mémoire et patrimoine » du Ministère de la culture de Colombie. Cette approche visait à sauvegarder le patrimoine vivant et à renforcer la mémoire collective afin de reconstruire le tissu social, diagnostiquer les dommages culturels et favoriser la réparation symbolique et la résilience culturelle au sein des communautés touchées par les conflits armés.

Objectif général

Lier le PCI à la construction de nouveaux accords sociaux entre les habitants du village de Conejo et les ex-combattants des FARC, afin de promouvoir la coexistence et la résilience, l'enracinement des communautés dans le territoire et le renforcement du tissu social dans le cadre post-accord et pour contribuer à une transition vers la paix.

Objectifs spécifiques

1. Renforcer les capacités de gestion sociale du patrimoine culturel immatériel.
2. Réaliser un inventaire participatif du PCI incluant des mesures de sauvegarde.
3. Développer une initiative de construction collective de la mémoire historique du territoire et de son PCI.
4. Rendre visibles les formes narratives de la communauté participante, en encourageant leur capacité à s'auto-représenter par le biais de langages audiovisuels.
5. Encourager la création d'accords sociaux de coexistence.

Résultats escomptés

- Préparation et publication des éléments suivants : (i) Inventaire participatif du PCI et identification des mesures de sauvegarde ; (ii) Procédure de construction collective de la mémoire historique et du PCI.
- Des enregistrements audiovisuels portant sur les éléments suivants : (i) inventaire du PCI ; (ii) Mémoire historique et PCI.
- 4 clips audio sur le PCI régional présentés dans la Maison de la Mémoire des Ponderos ETCR et dans l'itinéraire de l'écotourisme.
- Un spectacle artistique et culturel fondé sur les résultats de la démarche.
- 40 participants formés à : la gestion sociale du PCI ; l'élaboration de l'inventaire ; la construction de la mémoire historique ; l'organisation et la promotion d'événements culturels.
- 25 personnes formées aux techniques de production audiovisuelle.
- Un document renouvelable des accords sociaux de coexistence, basé sur le PCI.
- Un groupe de « sentinelles » du patrimoine, composé d'étudiants et de personnes intéressées par la sauvegarde du PCI de la région.
- 2 plans de travail intersectoriel, pour la circulation des productions et la diffusion des résultats.

Le projet a été coordonné par la Fundación Universidad del Norte, avec le soutien du Ministère de la culture et en partenariat avec les autorités locales. Il visait un groupe de 40 personnes : des habitants du village de Conejo et des ex-combattants des Ponderos ETCR issus de différents milieux (secteur public, entrepreneurs, personnes intéressées par la gestion culturelle, paysans, artisans, entre autres), ainsi que des élèves du secondaire. Les participants étaient âgés de 12 à 70 ans, afin de favoriser un processus intergénérationnel. Ils ont joué un rôle clé dans le projet en leur qualité de chercheurs locaux et producteurs de contenus.

 Voir l'intégralité du formulaire de demande¹⁶.

16 https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-patrimoine-culturel-immatriel-comme-socle-de-rsilience-de-rconciliation-et-de-cration-dun-environnement-pacifique-dans-la-colombie-post-accords-01522?cote_new=01522

ÉTAPE 3 / Comment et quand ? Activités et calendrier



Élaborez un ensemble d'activités pour répondre aux besoins identifiés et structurez ces activités autour d'une séquence logique pour atteindre les objectifs spécifiques que vous avez définis.



Questions utiles :

- *Qu'est-ce qui peut être fait pour répondre aux besoins, menaces et risques que vous avez identifiés ?*
- *Pour chaque activité, quelle est la portée ? Quels sont le contenu, la durée, le lieu, les bénéficiaires et le nombre de participants, les modalités ou la méthodologie, etc. ?*

Pensez à **2-3 activités à entreprendre pour chaque résultat escompté**. Celles-ci seront élaborées en adéquation avec **l'analyse de la situation** ; elles seront **précises, détaillées et adaptées** pour répondre aux enjeux de sauvegarde et aux besoins identifiés.

Organisez ces mesures selon une **présentation logique** dans le cadre d'une stratégie globale de sauvegarde. Toutes les activités proposées, aussi diverses et spécifiques soient-elles, doivent viser à assurer la viabilité du patrimoine vivant concerné, qu'il s'agisse de la viabilité d'un élément unique ou plus généralement du PCI présent sur le territoire de l'État soumissionnaire. Montrez comment chaque activité (et son résultat escompté) contribue à l'activité suivante visant à atteindre l'objectif global. Par exemple, il est important de décrire la façon dont les données collectées par le biais des inventaires (activité 1) seront utilisées pour sensibiliser les communautés (activité 2).

Lorsque vous introduisez la **recherche comme mesure de sauvegarde**, celle-ci doit être associée au processus de transmission et viser à assurer la viabilité du patrimoine, et non être présentée comme une recherche en tant que telle. De même, un atelier ou un festival doit être lié à d'autres activités dans le cadre d'une stratégie de sauvegarde.



Les **activités** font référence à un **large éventail de mesures concrètes** conçues pour atteindre les résultats escomptés, et contribuer ainsi aux objectifs généraux.



Anticipez les éventuels effets négatifs du tourisme, de la décontextualisation ou de la commercialisation comme conséquence des mesures de promotion et de sauvegarde. Les activités visant à intensifier la production de l'artisanat, créer de nouvelles opportunités de représentation, augmenter la fréquentation des manifestations publiques ou générer des revenus aux détenteurs de traditions peuvent faire partie d'un projet de sauvegarde, mais uniquement dans la mesure où elles contribuent directement à assurer la viabilité du PCI et restent sous le contrôle de la communauté concernée. Il est aussi essentiel de préserver la signification culturelle et les fonctions sociales d'un élément pour que celui-ci continue d'offrir aux communautés concernées un sentiment d'appartenance et de continuité.



Déterminez les personnes susceptibles d'exécuter ces activités.



Questions utiles (pour chaque activité) :

- ▶ *Quels sont les rôles de l'agence d'exécution et des partenaires ?*
- ▶ *Quels sont les rôles des communautés et des autres parties prenantes ?*
- ▶ *Des compétences spécifiques sont-elles recherchées ?*

Identifiez les besoins associés aux **fonctions clés** selon le projet : conseillers, coordinateurs, responsables de terrain, chercheurs, facilitateurs, assistants, etc.

Pour chaque activité, n'oubliez pas d'élaborer des mécanismes permettant d'assurer la participation la plus large possible des communautés et des parties prenantes concernées.



Établissez un calendrier détaillé pour l'ensemble du projet.



Questions utiles :

- ▶ *Quelle est la période nécessaire à la réalisation de chacune des activités ?*
- ▶ *Dans quel ordre et selon quelle priorité ces activités doivent-elles se dérouler ?*
- ▶ *Existe-t-il un agenda externe qui pourrait avoir un impact sur le calendrier du projet ?*

Utilisez le formulaire dédié pour **intégrer toutes les activités**, sous la même dénomination que dans le formulaire narratif, **y compris le suivi et l'évaluation** (voir l'étape 5). N'oubliez pas que l'assistance du Fonds du PCI peut couvrir une période de 36 mois maximum.



Soyez réaliste et pragmatique : tenez toujours compte du contexte local et géographique. De nombreux éléments, bien qu'extérieurs au projet, peuvent avoir un impact important sur son déroulement. Certains peuvent être anticipés lorsque vous planifiez le calendrier. Pensez par exemple aux agendas politiques, notamment aux élections, ou aux festivités saisonnières importantes, pendant lesquels les communautés ne seront pas disponibles pour les activités du projet.

La sauvegarde des pratiques et des rituels rares liés aux sites sacrés au Kirghizistan : préparation d'un inventaire et de mesures de sauvegarde
Assistance internationale accordée en 2018**Durée du projet : 24 mois****Agence d'exécution : Aigine Cultural Research Centre**

Au Kirghizistan, les pèlerinages vers des sites sacrés et les pratiques rituelles font partie intégrante de l'identité et du patrimoine culturels de la population, et façonnent leurs attitudes les uns envers les autres et envers la nature. Cependant, ils sont menacés par une urbanisation rapide, les avancées technologiques, la marginalisation des systèmes de croyance autochtones et le fossé qui se creuse entre les générations d'anciens et de jeunes.

Coordonné par le Aigine Cultural Research Centre (CRC), et sur la base des résultats d'un vaste travail de recherche sur le terrain, le projet a été conçu au cours de trois réunions avec des représentants des communautés : des gardiens des sites sacrés, des praticiens et guérisseurs traditionnels, des chanteurs de poèmes épiques, des pèlerins, des universitaires et des experts du PCI. Le projet visait à dresser avec les communautés un inventaire unifié des sites sacrés et des pratiques rituelles rares au Kirghizistan, ainsi qu'à élaborer des mesures de sauvegarde efficaces sous la forme d'un manuel national. Ses principaux objectifs étaient les suivants :

- identifier les éléments du patrimoine vivant liés aux sites sacrés et assurer leur viabilité sur le long terme ;
- améliorer la sensibilisation du public à l'importance du PCI ;
- accroître les capacités des parties prenantes à sauvegarder le patrimoine et à assurer sa transmission.

Pour atteindre ces objectifs, les activités ont été structurées en trois phases.

Phase I

1. Établissement du comité de pilotage et confirmation des phases de mise en œuvre du projet.
2. Atelier de formation destiné à l'équipe du projet et portant sur les techniques d'inventaire, les principes de la Convention de 2003 et les exigences de rapports de l'UNESCO.
3. Sélection de groupes de travail sur site dans les 7 provinces du Kirghizistan.
4. Suite à la sélection, l'équipe du projet a organisé et mené une série de séminaires participatifs sur site dans les sept provinces. Les groupes de travail sur site se sont vu confier deux principales tâches : mener des recherches locales et collecter des données sur les pratiques rituelles rares ; travailler sur les listes de sites sacrés de leur région et les mettre à jour. Les séminaires participatifs sur site ont permis de préparer les groupes de travail à la mise en œuvre de ces tâches, ainsi qu'à la réalisation d'un inventaire par la communauté.
5. L'équipe du projet a procédé à un examen détaillé et à une analyse approfondie des données existantes du CRC Aigine sur les sites sacrés afin de fournir les informations nécessaires aux groupes sur site.
6. Sur la base des séminaires réalisés en région et des données existantes sur les sites sacrés, le CRC Aigine a conduit, avec la Commission nationale pour l'UNESCO, un atelier d'une journée et demie sur la réalisation de l'inventaire, à Bichkek. Les membres des groupes de travail des 7 provinces, soit 14 personnes au total, ont voyagé à Bichkek.
7. Les groupes de travail ont mené des recherches sur site et ont recueilli des données sur les pratiques rituelles rares et les sites sacrés de leurs provinces n'ayant pas encore été enregistrés.
8. Examen et analyse, classification, vérification et recoupement des données recueillies sur les pratiques rituelles rares, et mise à jour des données sur les sites sacrés recueillies par les groupes de travail.
9. Recherches sur les meilleures mesures/pratiques de sauvegarde et sur le développement des sites sacrés à l'échelle mondiale. Étude de divers documents, manuels, et de toute information connexe sur la sauvegarde des sites sacrés et des éléments du PCI associés, ainsi que sur leurs détenteurs/gardiens. Ces recherches ont contribué à jeter les bases du Manuel national kirghize sur la sauvegarde et le développement des sites sacrés.
10. Suivi, évaluation, production de rapports intermédiaires pour la phase I.

Les groupes locaux étaient formés de deux membres de chaque province, soit des gardiens de sites sacrés, des praticiens traditionnels ou des universitaires affiliés aux institutions provinciales, ayant une expérience dans la sauvegarde du PCI. Sous la supervision de l'équipe du projet et le suivi du comité de pilotage, ils ont participé à toutes les activités (identification, recherche, élaboration des meilleures pratiques de sauvegarde et de transmission, formation et suivi).

L'implication des communautés locales, des parties prenantes et des partenaires institutionnels, dont la chaîne de télévision Madaniat (Culture), qui dépend de la société d'État Radio TV kirghize, a joué un rôle essentiel pour améliorer la visibilité des sites sacrés et des pèlerinages. Les activités et les ateliers ont permis aux communautés et aux différents acteurs de réfléchir sur leur PCI et de renforcer leurs capacités de sauvegarde ainsi que le réseau des praticiens traditionnels et des gardiens de sites. Le Manuel national sur la sauvegarde des pèlerinages et des pratiques rituelles a servi d'outil pratique pour intégrer le patrimoine vivant dans l'éducation, afin d'aider à sa transmission intergénérationnelle.

 Pour en savoir plus sur les phases II et III, consultez le formulaire de demande complet, ainsi que le calendrier du projet¹⁷.

17 <https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-sauvegarde-des-pratiques-et-des-rituels-rares-lis-aux-sites-sacrs-au-kirghizistan-prparation-d-un-inventaire-et-de-mesures-de-sauvegarde-01423>

2. Conseils pour l'élaboration du budget, le suivi et l'évaluation

ÉTAPE 4 / Combien ? Ressources et budget

Pour établir le **budget**, vous devez identifier :

- les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre des activités
- les contributions financières ou en nature de l'État soumissionnaire et des partenaires
- le soutien à demander au Fonds du PCI pour réaliser le projet.



La majeure partie de la subvention doit être consacrée aux activités du projet et non aux frais de personnel.



Questions utiles (pour chaque activité) :

- ▶ *Le temps d'une ou de plusieurs personnes est-il nécessaire pour que l'activité ait lieu ?*
- ▶ *Ce temps doit-il être rémunéré ?*
- ▶ *Si oui, combien de personnes, pendant combien d'heures/de semaines/de mois, et à quel tarif ?*
- ▶ *De quoi a-t-on besoin en termes de locaux, équipements et matériel pour réaliser l'activité ?*
- ▶ *Qu'en est-il du transport, du logement ou de la nourriture des personnes impliquées ?*
- ▶ *Quels sont les coûts induits ?*
- ▶ *Quelles ressources pourraient être fournies en nature ?*
- ▶ *Des engagements ont-ils été pris pour l'exécution ou le financement de l'activité ?*
- ▶ *Quelles sont les ressources humaines et/ou matérielles des partenaires et parties prenantes mobilisées pour l'activité ?*



Inscrivez chaque activité dans le budget Excel fourni.

Utilisez la même dénomination que dans le formulaire narratif.
Veillez à inclure les coûts de suivi et d'évaluation.



Pour chaque activité, indiquez toutes les dépenses.

Pensez aux rémunérations du personnel et aux autres coûts tels que : les frais de déplacements (internationaux, nationaux, locaux), d'hébergement, de locations, d'achats d'équipements et de fournitures, de traduction, de production audiovisuelle, de conception graphique et d'impression, ainsi que tous les autres frais liés à la participation des communautés.



Si nécessaire, pensez à inclure des coûts administratifs raisonnables, pour assurer un suivi financier adéquat et préparer les rapports financiers au format demandé.



Pour les différents types de dépenses, détaillez les lignes de dépenses.

Précisez le coût unitaire et le nombre d'unités (il faut éviter autant que possible les montants forfaitaires).

Les États soumissionnaires doivent attester de leurs contributions financières ou en nature, en fournissant des détails complets dans le formulaire narratif et dans le budget Excel. Outre la participation financière, **évaluez et intégrez dans le budget** les contributions en nature telles que les **contributions matérielles**, notamment la mise à disposition de locaux, d'équipements ou d'un appui administratif (bureaux, téléphone, Internet, papeterie).

Le cas échéant, l'identité d'autres contributeurs, qu'ils soient financiers ou en nature, doit être précisée dans les commentaires du budget Excel.

Le budget Excel doit être **clair, détaillé et cohérent avec les activités** telles que présentées dans le calendrier, comme avec le budget indiqué dans le formulaire narratif.



Veillez-vous référer au modèle de budget et aux instructions accessibles sur la page Web¹ des formulaires pour tous les aspects techniques.

1 <https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

ÉTAPE 5 / Suivi et évaluation

a. Suivi

Lors de l'élaboration d'un projet de sauvegarde, il est nécessaire :

- i) de réfléchir à **la manière dont il sera régulièrement suivi** au cours de sa mise en œuvre, ii) d'envisager **les rapports** qui seront nécessaires et iii) **les modalités d'évaluation de sa réussite** - en gardant à l'esprit que les communautés concernées doivent jouer un rôle central. Les mesures de suivi permettent d'évaluer si les choses évoluent comme vous l'avez prévu et d'ajuster le plan à temps si nécessaire.



Le suivi et l'évaluation sont tous deux des outils de gestion. **Le suivi** permet **un contrôle régulier pendant la mise en œuvre du projet**, pour évaluer si les activités se déroulent comme prévu et prendre si nécessaire des mesures correctives. **L'évaluation** est réalisée **une fois le projet terminé**, pour estimer **l'impact des activités** à la lumière des objectifs et fournir des recommandations pour les projets futurs.



La mise en place d'un comité de suivi impliquant les communautés et les parties prenantes peut être utile, en particulier s'il n'y a pas de comité de pilotage du projet.



Définissez, pour chacun des résultats escomptés, des indicateurs et des cibles à atteindre à des moments précis de la mise en œuvre.



Questions utiles :

- ▶ *Comment mesurer les avancées réalisées ?*
- ▶ *Quelles sont les étapes critiques du projet ou de l'activité ?*
- ▶ *Quelles informations peuvent être considérées comme un signe de la réussite de l'activité ?*
- ▶ *Quels résultats permettraient de démontrer que le projet se déroule efficacement ?*

Fixez **des indicateurs spécifiques pour mesurer des résultats spécifiques** dans le cadre des objectifs du projet et de son calendrier. Par exemple, pour suivre un inventaire du patrimoine vivant d'un territoire réalisé par la communauté, les indicateurs possibles pourraient inclure : le nombre d'éléments identifiés, le nombre de membres de la communauté engagés dans l'inventaire, la participation d'autres organisations de la société civile, etc.



Indicateurs et cibles ? Un indicateur est un moyen **qualitatif ou quantitatif** de mesure d'un résultat. Une cible permet de définir, en termes spécifiques et mesurables, le résultat souhaité. La cible est par conséquent associée à un indicateur de performance à atteindre pendant une période déterminée avec les ressources disponibles.



Le Cadre global de résultats de la Convention de 2003 peut être utile pour définir les indicateurs et les cibles d'une stratégie de suivi et d'évaluation. Le CGR vise clairement à évaluer l'engagement des communautés et des parties prenantes pour la sauvegarde du PCI, ainsi que la contribution de la société civile au suivi de la sauvegarde du PCI.



Déterminez les moyens et les outils de suivi.



Questions utiles :

- ▶ Questions utiles :
- ▶ Comment collecter les informations nécessaires ?
- ▶ Comment impliquer le plus largement possible les communautés et les parties prenantes ?
- ▶ Quel rôle joueront-ils dans les activités de suivi ?
- ▶ Qui mènera ces activités de suivi ?

Les **mécanismes de suivi** peuvent prendre différentes formes, notamment des rapports réguliers, des réunions pour recueillir les réactions sur les activités, des consultations, des visites sur le terrain... Ils doivent être adaptés (et non généraux) pour **évaluer des développements spécifiques, avec la contribution des communautés**, en leur permettant d'exprimer leurs préoccupations et leurs aspirations afin d'améliorer la mise en œuvre du projet. **Veillez à impliquer les partenaires et les parties prenantes dans les activités de suivi.**



Un effort spécifique doit être fait pour évaluer les ateliers de renforcement des capacités.



Analysez les données recueillies : ajustez le plan si nécessaire, et prenez des mesures correctives dès que possible.



Questions utiles :

- ▶ Les activités du projet ont-elles eu l'impact que vous attendiez ?
- ▶ Quelles sont les difficultés auxquelles vous avez été confronté ?
- ▶ Comment ces difficultés ont-elles pu être surmontées pour poursuivre le projet ?
- ▶ Le budget dépensé à ce stade respecte-t-il le budget estimé ?



L'octroi de l'assistance internationale exige, pour les projets pluriannuels, un rapport d'avancement, qui sert d'évaluation à mi-parcours. Celui-ci comprend les difficultés rencontrées et les enseignements en découlant pour la poursuite du projet ; il est réalisé en utilisant un formulaire spécifique.

a. Évaluation

Pour toutes les demandes d'assistance internationale, un formulaire de **rapport** final vise à **évaluer le déroulement du projet, ses impacts et sa durabilité**. L'évaluation doit refléter l'appréciation **par les communautés des réalisations et des résultats du projet, avec les contributions des partenaires et des parties prenantes**, leurs témoignages étant recherchés dans tous les rapports. Concentrez-vous sur les **impacts** que le projet a eu au sein des communautés plutôt que de vous contenter d'énumérer les activités réalisées. Pour tous les projets, il est recommandé de faire appel à un évaluateur externe.

Pour renforcer la durabilité des projets mis en œuvre, les États bénéficiaires sont invités à élaborer d'autres programmes de sauvegarde sur la base des résultats obtenus, en tirant pleinement parti des connaissances, des compétences et de l'expérience acquises. Cela permet d'intégrer les projets dans les cadres nationaux de sauvegarde du patrimoine vivant, et de renforcer les pratiques de sauvegarde. Par exemple, après avoir réalisé avec succès un inventaire du patrimoine vivant sur son territoire, un État partie peut élaborer des politiques relatives au PCI qui tiennent compte des résultats de l'inventaire, ou favoriser l'inscription du PCI dans le programme des établissements d'enseignement, sur la base de l'inventaire.

En général, à la fin du projet, une évaluation sera effectuée par l'UNESCO. Dans certaines circonstances, une évaluation pourrait être effectuée au cours de la mise en œuvre du projet.



Durabilité ? Pendant combien de temps les acquis du projet vont-ils perdurer ? Qu'en est-il des impacts à long terme ? Comment les communautés et les organisations concernées pourront-elles poursuivre le projet à la fin de l'assistance internationale ? Comment s'appuyer sur les résultats à court terme du projet pour poursuivre les efforts de sauvegarde ?

Le **renforcement des capacités** est évidemment un résultat durable très important, car le transfert de connaissances doit être intégré dans chaque projet. La possibilité de **dupliquer la méthodologie** ou les outils du projet contribuera par ailleurs à pérenniser ses résultats dans le temps.

Les impacts à long terme incluent l'influence des résultats du projet dans **les politiques locales** ou leur contribution au **dialogue** et au **respect mutuel** entre les communautés.

De même, il est essentiel de prévoir **des mécanismes qui continueront à fonctionner** après la mise en œuvre du projet, notamment des mesures de sauvegarde et des activités de suivi avec les communautés, et **d'identifier des contributions financières et techniques** qui peuvent être mobilisées pour soutenir le projet quand l'assistance internationale est terminée.

La promotion de l'éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d'enseignement supérieur en Ouganda**Assistance internationale accordée en 2017****Durée du projet : 36 mois****Agence d'exécution: The Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU)**

Avec le colonialisme et la création de nouveaux espaces d'apprentissage, de nombreux Ougandais, en particulier les jeunes, n'ont pas eu l'occasion de réfléchir, d'expérimenter et de promouvoir les aspects positifs de leur patrimoine culturel, du fait du manque d'initiatives dans les programmes d'éducation formelle. L'enseignement du patrimoine étant limité dans les établissements universitaires, on observe un déficit de capacité en termes de personnel qualifié, ce qui fait que la sauvegarde du PCI n'était pas une priorité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, malgré la diversité des identités culturelles et des expressions, connaissances et savoir-faire qui y sont liées dans le pays. Conformément à la politique culturelle nationale de l'Ouganda, qui souligne l'importance du patrimoine vivant, le projet visait à sensibiliser un groupe de cadres et d'enseignants de quatre universités (Gulu, Kampala, Nkozi et Fort Portal) à la pertinence du PCI dans le contexte de développement de l'Ouganda. L'objectif principal était de produire du matériel pédagogique ainsi qu'un cours d'enseignement supérieur sur le patrimoine vivant et le développement, et de former le personnel universitaire à dispenser un tel cours. Au-delà de ce groupe, le projet s'adressait à une communauté plus large en organisant un symposium pour les universités ougandaises afin de faire connaître les grandes lignes du cours, des conférences publiques annuelles dans chacune des quatre universités, et en proposant un livre de ressources. Le cours et le livre de ressources intègrent tous deux la dimension de genre du PCI.

Sélectionnés pour leur collaboration active aux initiatives de préservation et de promotion du patrimoine culturel, les représentants des quatre universités ont assumé un rôle essentiel en rédigeant les grandes lignes du cours et ont contribué à toutes les activités (matériel de formation et livre de ressources, en tenant compte des éléments du PCI inscrits et inventoriés sur leurs territoires respectifs, symposium national et conférences publiques). Coordonné par la Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU), en partenariat avec la Commission nationale ougandaise pour l'UNESCO, le projet a été mis en œuvre par l'intermédiaire d'un comité de pilotage comprenant des représentants du monde universitaire, des associations d'étudiants, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la culture et du Conseil national de l'enseignement supérieur. Ce comité était chargé de l'orientation politique, de la supervision, du suivi périodique et de l'évaluation du projet dans les universités respectives et au niveau national. Une réunion de lancement a permis de familiariser les participants avec le projet, ses objectifs et ses mécanismes de mise en œuvre. Le comité s'est ensuite réuni tous les six mois pour garantir une gestion participative, élaborer une planification et un budget détaillés, et évaluer la mise en œuvre du projet en fonction d'indicateurs de performance. Pour favoriser une appropriation collective du projet, les réunions ont eu lieu au sein des différentes institutions partenaires, à tour de rôle. Un atelier de fin de projet a réuni des représentants de toutes les parties prenantes et des invités d'universités étrangères. Le rapport final s'appuyait sur les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage, les rapports du symposium national et ceux des ateliers de formation et d'évaluation. Un audit financier externe, réalisé chaque année, a permis de garantir la responsabilité et la transparence financières.



Pour plus de détails sur la gouvernance du projet, ainsi que sur son suivi et son évaluation, consultez le formulaire de demande complet¹, les rapports d'avancement et le rapport final.

¹ https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-promotion-de-l-ducation-au-patrimoine-culturel-immatriel-dans-les-tablissements-d-enseignement-suprieur-en-ouganda-01310?cote_new=01310

EN BREF : les clés pour réussir une demande d'assistance internationale

- **La demande reflète les principes de la Convention de 2003** et intègre les **Principes éthiques pour la sauvegarde du PCI**. Assurez-vous que le projet respecte la **nature dynamique et adaptative** du PCI, qu'il favorise le **respect mutuel** et le **développement durable**, et qu'il adopte une **approche fondée sur les droits de l'homme**, notamment **l'égalité des genres**.
- Il existe un **cadre structuré** de mise en œuvre et de suivi du projet (équipe dédiée, points focaux, comité de pilotage, conseil consultatif).
Précisez les rôles et les ressources de chaque partenaire.
- **Les communautés et les parties prenantes sont bien identifiées**, en tenant compte de leur diversité, et elles ont été impliquées dans l'élaboration de la demande. Indiquez des mécanismes permettant de garantir leur participation la plus large possible à chaque phase de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet. Ceux-ci doivent garantir la **qualité de l'engagement de la communauté**.
- Le projet suit une **démonstration logique**.
 1. Développement d'une **analyse complète de la situation et des besoins**, notamment des menaces et des initiatives de sauvegarde passées.
 2. Définition **d'objectifs bien identifiés et réalisables**, à court terme (résultats escomptés) et à long terme pour traiter ces questions.
 3. Présentation d'un **ensemble d'activités concrètes, liées entre elles** dans le cadre d'une stratégie de sauvegarde visant à assurer la viabilité du PCI.
- **Des mesures spécifiques répondent à des contextes, des menaces et des besoins particuliers**.
En règle générale, soyez aussi **précis** que possible dans l'ensemble de la demande (localisation, implication de la communauté, objectifs, activités, suivi, budget, calendrier).
- **Toutes les activités sont incluses dans le calendrier et dans le budget**.
Soyez exhaustif et détaillé.
- La demande est **cohérente en ce qui concerne la portée du projet, ses objectifs, son calendrier, les activités prévues, l'estimation de leurs coûts, les ressources humaines disponibles ou nécessaires**.
- Le projet est **durable** et aura un **impact à long terme**.
Pour garantir pérennité des acquis du projet, prévoyez des mécanismes tels que le renforcement des capacités de sauvegarde, des mesures de suivi ainsi que les ressources nécessaires pour prolonger les activités et leurs résultats lorsque l'assistance internationale est terminée.

★ Commencez modestement et soyez réaliste. Calibrez le projet en fonction du contexte de mise en œuvre. Essayez d'anticiper les difficultés et de prévoir comment les surmonter.

Ressources

Textes fondamentaux

- Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
<https://ich.unesco.org/fr/convention>
 - Directives opérationnelles
<https://ich.unesco.org/fr/directives>
 - Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
<https://ich.unesco.org/fr/thique-et-pci-00866>
 - Cadre global de résultats
<https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-rsultats-00984>
-

Documents généraux

- Matériel développé par l'UNESCO dans le cadre du programme mondial de renforcement des capacités de la Convention
<https://ich.unesco.org/fr/materiel%20de%20renforcement%20des%20capacites>
 - Kit de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
<https://ich.unesco.org/fr/kit>
 - Boîte à outils du développement durable
<https://ich.unesco.org/fr/boite-a-outils-sur-le-developpement-durable-00987>
 - Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant : un kit de ressources pour les enseignants
<https://ich.unesco.org/fr/des-ressources-pour-les-professeurs-01180>
 - Patrimoine vivant et populations autochtones
<https://ich.unesco.org/fr/peuples-autochtones>
 - Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence
<https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalits-oprationnels-en-situations-d-urgence-01143>
 - Le patrimoine vivant face à la COVID-19
<https://ich.unesco.org/fr/le-patrimoine-vivant-et-la-pandmie-de-covid-19-01179>
 - Plateforme interactive Plongez dans le patrimoine culturel immatériel
<https://ich.unesco.org/fr/plongez>
-

Assistance internationale

- Page Web sur la demande d'assistance internationale
<https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039>
 - Page des formulaires, pour télécharger les différents formulaires, les instructions détaillées et *l'aide-mémoire*
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>
 - Projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
<https://ich.unesco.org/fr/projet>
-

Ressources complémentaires

- Objectifs de développement durable
<https://sdgs.un.org/goals>



unesco

Entité du patrimoine vivant

Secteur de la culture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75007 Paris

+33(0)145682402

E-mail : ich-assistance@unesco.org

<https://ich.unesco.org>